

Séance du 05 septembre 2023
Délibération n°2023-113

L'an deux mil vingt-trois, le 05 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 21 août 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.4 Thème : Aménagement du territoire

Objet : Réflexion sur la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-20 du conseil communautaire relative aux mesures de fermeture de classes sur le Pays de Tronçais, en date du 08 février 2023 ;
- VU** la Charte partenariale du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le 11 janvier 2023, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) annonçait cinq mesures de fermeture de classes au sein du Pays de Tronçais ;

- Considérant** que la communauté de communes a mené plusieurs actions :
- réunion exceptionnelle du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 afin de bâtir un argumentaire contre les cinq mesures de fermeture de classes sur le Pays de Tronçais ;
 - réunion du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 en présence des services de l'Education Nationale afin de présenter l'argumentaire ;
 - le 01^{er} février 2023, les élus se sont mobilisés contre les potentielles fermetures devant les services de l'Education Nationale. Une délégation a été reçue par la DASEN ;
 - lors du conseil communautaire en date du 08 février 2023, le conseil communautaire a pris une délibération afin de dire « NON » à la fermetures de classes et d'écoles. Dans le même temps, la Ministre en charge de la ruralité a été saisie de l'affaire. Des appels ont été réalisés, très régulièrement, mais aucune rencontre n'a été possible ;
 - lors du conseil communautaire en date du 07 mars 2023, le conseil communautaire a maintenu sa position ;
 - le 09 mars 2023, les élus se sont mobilisés devant la Préfecture afin de protester contre les mesures de fermetures à l'étude ;
 - le 15 mars 2022, le Président s'est rendu à la rencontre de la DASEN afin de représenter l'argumentaire contre l'ensemble des fermetures de classes et d'écoles envisagées ;

Considérant que malgré la mobilisation de la communauté de communes, des communes et des parents d'élèves, les écoles de Cérilly et de Meaulne-Vitray ont connu une fermeture de classe chacune ;

Considérant que le Président s'était engagé auprès de ses collègues et de la DASEN de réinscrire le sujet de la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes, à l'ordre du jour d'un nouveau conseil communautaire dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Considérant que l'objectif du point relatif à la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes est de débattre sur les éventuelles solutions à trouver et lesquelles mettre en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un débat de la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes.

Article 2 : de réunir la commission école de la communauté de communes afin de lui demander son avis et qu'elle présente ses observations.

Article 3 : de demander à chaque commune de faire remonter des propositions de restructuration de la carte scolaire même s'il n'en existe pas (avant le 05 octobre 2023) afin d'effectuer une présentation lors du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

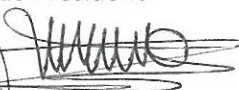
Reçu en préfecture le 07/09/2023

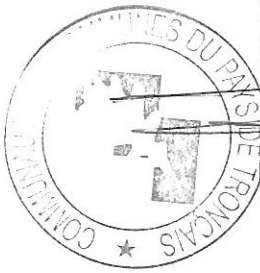
Publié le

ID : 003-240300558-20230905-D2023113-DE



Fait et délibéré le 05 septembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS' around the perimeter and a star at the bottom. In the center, there is a stylized 'T' and 'C' logo.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr